



BUREAU SYNDICAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept, les administrateurs du Bureau syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le huit décembre deux mille dix-sept, se sont réunis à 14h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 8, rue Villiot à Paris 12ème.

Étaient présents :

Au titre du Conseil de Paris

Mme Halima JEMNI
M. Patrick TREMEGE
M. François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne

Mme Chantal DURAND
M. Daniel GUERIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

M. Daniel COURTES

Étaient absents excusés :

M. Belaïde BEDREDDINE
M. David BELLIARD
Mme Célia BLAUDEL
M. Nicolas BONNET-OULALDJ
M. Denis LARGHERO
Mme Annick OLIVIER

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Belaïde BEDREDDINE à M. Frédéric MOLOSSI
M. David BELLIARD à M. Daniel GUERIN
Mme Célia BLAUDEL à M. François VAUGLIN
Mme Annick OLIVIER à Mme Halima JEMNI

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h05.

1. DÉLIBÉRATION N°2017-12/01 RELATIVE À L'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI) – CLUB UTILISATEURS DES PRODUITS CIRIL

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité l'adhésion, pour la période triennale 2018-2020, du Syndicat mixte - Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) – « club utilisateurs des produits CIRIL ». La cotisation d'adhésion est fixée pour l'exercice 2018 au montant annuel de 830,00 €, somme imputée sur le budget de fonctionnement, chapitre 11 - article 6281, pour chaque exercice budgétaire considéré.

2. DÉLIBÉRATION N°2017-12/02 RELATIVE À LA GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS POUR L'ANNÉE 2016

Le Bureau syndical donne acte à M. le Président de sa communication sur le patrimoine forestier de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'année 2016.

3. DÉLIBÉRATIONS N°2017-12/03 ET N°2017-12/04 RELATIVES AUX CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE D'ESTISSAC POUR LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE ROUTE FORESTIÈRE

A. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune d'Estissac pour la réalisation d'une route forestière desservant la forêt de bois Valours.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité les termes d'une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la commune d'Estissac et l'EPTB au profit de la commune d'Estissac pour la réalisation d'une route forestière desservant la forêt de Bois Valours (canton de la Briquerie) et la forêt communale d'Estissac. Il prend acte que la réalisation des travaux ne pourra intervenir qu'à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention attendue par la commune d'Estissac. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement du syndicat aux articles 61524 pour les travaux et 6228 pour la maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au programme 10 dans la section d'investissement. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que les éventuels documents associés.

B. Convention portant accord, entre la commune d'Estissac et l'EPTB Seine Grands Lacs, pour le passage et la participation à l'entretien de la route forestière de bois Valours.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité les termes de la nouvelle convention pour le passage et la participation à l'entretien de la route forestière desservant la forêt de Bois Valours (canton de la Briquerie) et la forêt communale d'Estissac. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement du syndicat à l'article 61524. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention

4. DÉLIBÉRATION N°2017-12/05 RELATIVE À L'AVENANT RENOUELANT LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN POUR L'EXPLOITATION D'UN POSTE PLUVIOMÉTRIQUE

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un terrain en forêt domaniale de Châtillon-sur-Seine située à Villiers-le-Duc en Côte d'Or pour l'exploitation d'un poste pluviométrique. La dépense correspondante sera imputée sur le budget du Syndicat, article 6132 – section de fonctionnement. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que les éventuels documents associés.

5. DÉLIBÉRATION N°2017-12/06 RELATIVE À LA CONVENTION DE CESSION À TITRE GRACIEUX DES DROITS DE DIFFUSION DU FILM : « PARIS SOUS LES EAUX, LA GRANDE CRUE » AVEC LA SOCIÉTÉ EKLA

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention de cession à titre gracieux des droits de diffusion du film : « Paris sous les eaux, la grande crue » à intervenir avec la société EKLA Production en vue

d'autoriser l'EPTB à utiliser ce support cinématographique. Il est précisé que les droits de diffusion sont cédés à titre gratuit pour une durée de trois ans. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que les éventuels documents associés.

La séance est levée le 21 décembre 2017 à 14h25.